

Septembre 2011

- ⇒ SDCC = Société Distribution Chaleur de Clichy
- ⇒ CDCC = Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy (association loi 1901 créée en mai 2011)
- ⇒ Les utilisateurs comprennent les locataires de l'OP HLM, les locataires des S.A. HLM telles i3F, Efidis, les copropriétaires.
- ⇒ CPCU = Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

Recto

POINTS ACQUIS, SUITE A LA TABLE RONDE DU 28/06/11:

Présent à la table ronde du 28/06/2011, le collectif considère comme acquis :

- **Le réajustement des puissances souscrites.**
- Le versement de **2 millions d'euros au bénéfice de l'OP HLM.**
- La création d'une **Commission de suivi de la concession.**
- **Une baisse de 20% des tarifs** à partir d'octobre 2011. Il ne s'agit aucunement d'une largesse de la SDCC mais d'une réponse partielle aux demandes de la Chambre régionale des comptes.

POINTS A AMELIORER :**OBJECTIF : 65€ TTC / MWh**

- **Les tarifs** : le tarif à atteindre est celui payé, en moyenne, par les autres utilisateurs des réseaux urbains français. La SDCC doit, très rapidement proposer **une baisse de 40%** et atteindre un prix de 65 € TTC par Mwh (objectif raisonnable confirmé par le courrier de i3F à M. le Maire fin août).
- **Le réajustement des puissances souscrites** : la prise en compte, lors de la table ronde, des demandes des clichois depuis des années, **en particulier de la part des copropriétaires**, doit se faire en toute transparence.

POINTS INACCEPTABLES :

- **La prolongation de la délégation sur 20 ans**, sans un accord express des **PAYEURS**. TOUS les UTILISATEURS (qui payent des factures exorbitantes) doivent être présents dans le processus de choix des solutions tarifaires, technologiques, économiques, écologiques.
- **L'abandon des trop-perçus** par la SDCC depuis 20 ans. La mairie avait annoncé, lors de la réunion publique du 30 mars, **30% de remboursement** sur les sommes payées depuis 1991. Or, la négociation actuelle se traduirait par :
 - 2 millions d'€ versés à Clichy Habitat contre les 27,750 millions demandés en justice. Soit 7% des sommes dues aux locataires !
 - 0 million aux autres bailleurs sociaux et aux copropriétaires. **Ils ne peuvent être des clichois de seconde zone** et doivent bénéficier des mêmes propositions que les locataires de l'OP HLM et de l'appui actif de la mairie.

LES PAYEURS DOIVENT ETRE LES DECIDEURS

Pour recevoir les rapports officiels et approfondir le sujet, vous pouvez envoyer un mail à :

Septembre 2011

- ⇒ SDCC = Société Distribution Chaleur de Clichy
- ⇒ CDCC = Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy (association loi 1901 créée en mai 2011)
- ⇒ Les utilisateurs comprennent les locataires de l'OP HLM, les locataires des S.A. HLM telles i3F, Efidis, les copropriétaires.
- ⇒ CPCU = Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

Recto

POINTS ACQUIS, SUITE A LA TABLE RONDE DU 28/06/11:

Présent à la table ronde du 28/06/2011, le collectif considère comme acquis :

- **Le réajustement des puissances souscrites.**
- Le versement de **2 millions d'euros au bénéfice de l'OP HLM.**
- La création d'une **Commission de suivi de la concession.**
- **Une baisse de 20% des tarifs** à partir d'octobre 2011. Il ne s'agit aucunement d'une largesse de la SDCC mais d'une réponse partielle aux demandes de la Chambre régionale des comptes.

POINTS A AMELIORER :**OBJECTIF : 65€ TTC / MWh**

- **Les tarifs** : le tarif à atteindre est celui payé, en moyenne, par les autres utilisateurs des réseaux urbains français. La SDCC doit, très rapidement proposer **une baisse de 40%** et atteindre un prix de 65 € TTC par Mwh (objectif raisonnable confirmé par le courrier de i3F à M. le Maire fin août).
- **Le réajustement des puissances souscrites** : la prise en compte, lors de la table ronde, des demandes des clichois depuis des années, **en particulier de la part des copropriétaires**, doit se faire en toute transparence.

POINTS INACCEPTABLES :

- **La prolongation de la délégation sur 20 ans**, sans un accord express des **PAYEURS**. TOUS les UTILISATEURS (qui payent des factures exorbitantes) doivent être présents dans le processus de choix des solutions tarifaires, technologiques, économiques, écologiques.
- **L'abandon des trop-perçus** par la SDCC depuis 20 ans. La mairie avait annoncé, lors de la réunion publique du 30 mars, **30% de remboursement** sur les sommes payées depuis 1991. Or, la négociation actuelle se traduirait par :
 - 2 millions d'€ versés à Clichy Habitat contre les 27,750 millions demandés en justice. Soit 7% des sommes dues aux locataires !
 - 0 million aux autres bailleurs sociaux et aux copropriétaires. **Ils ne peuvent être des clichois de seconde zone** et doivent bénéficier des mêmes propositions que les locataires de l'OP HLM et de l'appui actif de la mairie.

LES PAYEURS DOIVENT ETRE LES DECIDEURS

Pour recevoir les rapports officiels et approfondir le sujet, vous pouvez envoyer un mail à :

65€ TTC DU MWh, UN OBJECTIF RAISONNABLE :

Courrier de l'Immobilière i3F à M. le Maire :

- « afin de rechercher les solutions qui permettraient à votre réseau de chaleur de se rapprocher... du coût moyen des réseaux de chaleur (61€ TTC/MWh) avancé par l'Association AMORCE. »
- « Je vous propose ... [de] poursuivre [les] négociations avec la SDCC..., **ceci dans l'intérêt de nos locataires et de vos Administrés.** »

Une économie (moyenne) de 543€ / an/ appartement

Le collectif, au nom de tous les utilisateurs, remercie i3F pour sa défense des intérêts des ADMINISTRÉS clichois !

**POINTS CONTESTABLES :**

Rapport Pöyry d'analyse des accords SDCC / Mairie remis par i3F fin août :

- rejet de la solution Biomasse de la CPCU par la SDCC : « En vérité il faut conclure que SDCC ne trouverait pas d'intérêt à cette solution. [En effet,] si son contrat n'était pas prolongé, elle aurait mauvaise grâce à appliquer une baisse tarifaire sur les dernières années du contrat. »
- Utilisation de l'Avenant GRENELLE pour justifier le renouvellement de la délégation : « la faisabilité juridique de cet avenant « Grenelle » n'est donc pas évidente ». A remarquer que l'avocat de la mairie doute, lui aussi, de la fiabilité de sa préconisation, pour manque d'appel d'offre (article dans la presse juridique) !

RISQUES EVIDENTS DE PERTE DE LA TVA 5,5% :

GAIN SUR LA TVA : INCERTAIN

- Pas de garantie de la fourniture en Énergies Renouvelables [EnR], pas de garantie de prolongation jusqu'en 2035 [fin de la concession envisagée entre SDCC et la Ville] / fin concession CPCU / Ville de Paris = 2024.
- Les marges EnR prévues sont très faibles comparées aux 50% nécessaires au maintien de la TVA 5,5%. **En résumé**, la Ville de Clichy n'a aucune garantie quant au maintien du tarif obtenu, en cas de perte du droit à la TVA 5,5% sur le R2. Surcoût : 9%.

LES RISQUES EVIDENTS DE DERIVES DES TARIFS :

La nouvelle tarification proposée pour 2014, en cas d'équipement d'une chaudière bois de 5 MW - la chaudière actuelle, rue Fournier, ne permettant pas de bénéficier de la TVA à 5,5% devrait être remplacée - souffre, de plus, de graves anomalies de tarification, de risques de dérives liées aux formules de révision proposées, de disproportion entre les termes fixes et les termes variables, etc. En résumé, après la baisse, **le tarif augmentera, de nouveau, fortement** dans quelques années.

LA NECESSITE D'UN PROCESSUS DEMOCRATIQUE DE DECISION:

Seuls les PAYEURS du chauffage urbain peuvent décider :

- de l'abandon ou pas des procédures juridiques engagées,
- du choix d'un nouveau délégataire.

Ils doivent :

- bénéficier dans toutes leurs démarches de l'appui d' **EXPERTS INDEPENDANTS**,
- de l'accès aux mêmes dossiers que la mairie,
- d'une **représentation réelle et proportionnelle** à la commission de suivi de la concession.



LA DECISION FINALE DOIT SE TRADUIRE PAR UN **REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE**, qui seul permettra aux utilisateurs, LES PAYEURS, de faire les choix que l'on ne peut pas faire à leur place.

Prochaine réunion d'information : lundi 17 octobre à 19h00, au local commun résidentiel (APA Fournier), 11 rue Bérégovoy.

65€ TTC DU MWh, UN OBJECTIF RAISONNABLE :

Courrier de l'Immobilière i3F à M. le Maire :

- « afin de rechercher les solutions qui permettraient à votre réseau de chaleur de se rapprocher... du coût moyen des réseaux de chaleur (61€ TTC/MWh) avancé par l'Association AMORCE. »
- « Je vous propose ... [de] poursuivre [les] négociations avec la SDCC..., **ceci dans l'intérêt de nos locataires et de vos Administrés.** »

Une économie (moyenne) de 543€ / an/ appartement

Le collectif, au nom de tous les utilisateurs, remercie i3F pour sa défense des intérêts des ADMINISTRÉS clichois !

**POINTS CONTESTABLES :**

Rapport Pöyry d'analyse des accords SDCC / Mairie remis par i3F fin août :

- rejet de la solution Biomasse de la CPCU par la SDCC : « En vérité il faut conclure que SDCC ne trouverait pas d'intérêt à cette solution. [En effet,] si son contrat n'était pas prolongé, elle aurait mauvaise grâce à appliquer une baisse tarifaire sur les dernières années du contrat. »
- Utilisation de l'Avenant GRENELLE pour justifier le renouvellement de la délégation : « la faisabilité juridique de cet avenant « Grenelle » n'est donc pas évidente ». A remarquer que l'avocat de la mairie doute, lui aussi, de la fiabilité de sa préconisation, pour manque d'appel d'offre (article dans la presse juridique) !

RISQUES EVIDENTS DE PERTE DE LA TVA 5,5% :

GAIN SUR LA TVA : INCERTAIN

- Pas de garantie de la fourniture en Énergies Renouvelables [EnR], pas de garantie de prolongation jusqu'en 2035 [fin de la concession envisagée entre SDCC et la Ville] / fin concession CPCU / Ville de Paris = 2024.
- Les marges EnR prévues sont très faibles comparées aux 50% nécessaires au maintien de la TVA 5,5%. **En résumé**, la Ville de Clichy n'a aucune garantie quant au maintien du tarif obtenu, en cas de perte du droit à la TVA 5,5% sur le R2. Surcoût : 9%.

LES RISQUES EVIDENTS DE DERIVES DES TARIFS :

La nouvelle tarification proposée pour 2014, en cas d'équipement d'une chaudière bois de 5 MW - la chaudière actuelle, rue Fournier, ne permettant pas de bénéficier de la TVA à 5,5% devrait être remplacée - souffre, de plus, de graves anomalies de tarification, de risques de dérives liées aux formules de révision proposées, de disproportion entre les termes fixes et les termes variables, etc. En résumé, après la baisse, **le tarif augmentera, de nouveau, fortement** dans quelques années.

LA NECESSITE D'UN PROCESSUS DEMOCRATIQUE DE DECISION:

Seuls les PAYEURS du chauffage urbain peuvent décider :

- de l'abandon ou pas des procédures juridiques engagées,
- du choix d'un nouveau délégataire.

Ils doivent :

- bénéficier dans toutes leurs démarches de l'appui d' **EXPERTS INDEPENDANTS**,
- de l'accès aux mêmes dossiers que la mairie,
- d'une **représentation réelle et proportionnelle** à la commission de suivi de la concession.



LA DECISION FINALE DOIT SE TRADUIRE PAR UN **REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE**, qui seul permettra aux utilisateurs, LES PAYEURS, de faire les choix que l'on ne peut pas faire à leur place.

Prochaine réunion d'information : lundi 17 octobre à 19h00, au local commun résidentiel (APA Fournier), 11 rue Bérégovoy.